



**le 11 décembre 2011  
dans notre région !**

[www.clubtgvrhinrhone.eu](http://www.clubtgvrhinrhone.eu)

 [Cliquez ici pour en savoir plus](#)

## Actualité

**La TVA sur l'essence peut être déductible en partie** - 08/03/17

**Le remboursement de la TVA sur l'essence va augmenter progressivement pour atteindre celui du diesel en 2021.**

L'article 31 de la loi de finances pour 2017 a instauré un alignement sur 5 ans du régime de déduction de la TVA de l'essence sur le gazole.

### **Véhicules de tourisme**

A partir du 1er janvier 2017, les professionnels et les sociétés commerciales peuvent déduire 10 % du montant de la TVA sur l'essence quand ce carburant a été consommé par une voiture de tourisme utilisée dans le cadre de l'activité.

La part déductible de la TVA sur l'essence passera à :

- 20 % en 2018,
- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020,
- 80 % en 2021.

### **Véhicules utilitaires**

Le carburant utilisé par les véhicules utilitaires bénéficie déjà, par les anciens textes, de droits à déduction du carburant qu'ils consomment, si ce n'est pas de l'essence.

Pour les véhicules utilitaires fonctionnant à l'essence, la Loi de finance prévoit que la déductibilité de la TVA deviendra partiellement déductible à hauteur de :

- 20 % en 2018
- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020,
- 80 % en 2021,
- 100 % en 2022.

Source :  **Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (art. 31)**

